

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Contrat de travaux Vouge 2017-2018 - Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey

Dans le contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, des majorations de taux et des financements sur des aides spécifiques, sont apportées par l'Agence de l'Eau RM&C en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur les restaurations de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau. Parmi celles-ci, figure un projet sur l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey.

Dans ce cadre, le Président rappelle qu'un financement de l'Agence de l'Eau RM&C sera apporté pour la deuxième phase de la mission (cad. travaux, enquête publique, communication) à 80% du montant HT. Les estimations initiales ont été revues et se montent désormais à 290 000 € HT. Il rappelle que cette aide est obtenue à titre exceptionnel et doit absolument respecter les délais suivants :

- Dépôt du dossier de demande de subvention complet, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- Démarrage des travaux (ordre de service), au plus tard le 31 décembre 2018.

Sur la base maximale d'une dépense de 290 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement), le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 232 000 €)
- SBV : 20% (soit 58 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conforme avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement de la troisième tranche de travaux du PPRE.

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération est le SBV, le Président précise que le restant à charge (58 000 € au maximum) sera partagé entre le syndicat et la commune d'Aiserey. La participation du SBV ne saurait dépasser 50% de ce montant.

Le Président explique qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Conformément à la délibération B1612, le Président propose ainsi de signer une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aiserey (dont les modalités sont encore à définir) concernant le volet travaux de l'opération. Il lui semble néanmoins pertinent que le restant à charge soit réparti également entre les deux collectivités. Il précise que la convention devra être approuvée, au plus tard à la date d'émission des différents ordres de service (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le Président propose, dans la suite de la délibération B1612, de se prononcer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RAPPELLE que les délais sont contraints et nécessitent une bonne coordination entre le SBV et la commune d'Aiserey ;
- NOTE qu'en cas de défaillance et / ou de non-respect des délais, les conséquences seraient importantes pour les finances du SBV ;
- RENOUVELLE sa demande au Président de s'assurer que ces deux points soient bien connus de la municipalité d'Aiserey ;
- FIXE le montant maximal des travaux à 290 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau RM&C : 80% (soit 232 000 €)
 - o SBV : 20% (soit 58 000 €)
- PRECISE que le restant à charge, évalué à 58 000 €, sera partagé entre le SBV et la commune d'Aiserey dans une limite maximale de 50% pour le SBV ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur les communes d'Aiserey, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% du montant HT, conformément au contrat de travaux Vouge 2017 - 2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à conclure avec la municipalité d'Aiserey.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Travaux sur le Moulin Bruet situé sur la Cent Fonts naturelle à Saulon la Rue

Le Président rappelle que « la Cent Fonts de sa source jusqu'à Saulon-la-Chapelle » a été classée en « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). A ce titre, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après cette publication (soit le 11 septembre 2018), pour assurer la continuité écologique de la rivière.

C'est dans ce cadre que l'étude de restauration de la continuité biologique au droit du Moulin Bruet a été menée en 2017 sous maîtrise d'ouvrage du SBV (cf. délibération B1603). La proposition d'aménagement a été présentée au comité de pilotage du 27 octobre 2017 et ce jour en bureau.

Le Président dit que cette réflexion a été couplée avec celle de l'étude Q.2.2.3 « Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » prévue au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016.

Le Président explique qu'il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le Syndicat à l'exécuter. En application de l'article R 214-88 et suivants du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette enquête est nécessaire.

Les travaux sont d'intérêt général conformément à la loi et au cahier des charges d'interventions du SBV. Sur la base maximale d'une dépense de 50 000 € HT (comprenant l'enquête publique, la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux et les plans de récolement), le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% (soit 25 000 €)
- Propriétaire : 38% (soit 19 000 €)
- SBV : 12% (soit 6 000 €)

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont :

- Compatible avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment la disposition IV-6 « préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau » ;
- Conforme avec le contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé le 10 avril 2017 ;
- Une contrepartie au financement du poste de technicien pour l'année 2018 ;
- Autorisés par le propriétaire de la parcelle sur laquelle les travaux sont envisagés (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 17 octobre 2016).

Il précise que pour obtenir le financement sur le poste de technicien de rivières pour l'année 2018 ; l'ordre de services des travaux devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018, conformément au contrat de travaux Vouge 2017-2018.

Le coût total des travaux sur l'ouvrage est estimé à 50 000 € HT, avec une participation financière de 50% du montant HT de l'Agence de l'Eau RM&C.

Le Président propose, suite à la délibération B1603, de délibérer sur le projet.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif sur le Moulin Bruet tel que présenté,
- FIXE le montant maximal des travaux à 50 000 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau RM&C : 50% (soit 25 000 €)
 - o Propriétaire : 38% (soit 19 000 €)
 - o SBV : 12% (soit 6 000 €)
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018 ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de diligenter l'enquête publique sur la commune de Saulon la Rue, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de déclarer d'intérêt général le projet ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 50% du montant HT conformément au contrat de travaux Vouge 2017-2018 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour, Mois et
An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Poste de technicien de rivières du bassin de la Vouge – Plan de financement pour l'année 2018

Le Président rappelle que le SBV emploie un technicien de rivières. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 36 000 € TTC.

Le Président explique que:

- Selon les règles de l'Agence de l'eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 30% de la totalité ;
- D'après celles du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté, dès lors où le technicien de rivières porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 34 500 € TTC.

Le Président rappelle que la participation aux dépenses par l'Agence de l'eau RM&C est soumise à contrepartie (cf. contrat de travaux Vouge 2017-2018).

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'eau RM&C : 30% des dépenses éligibles ;
- FEDER / Région BFC : 30% des dépenses éligibles ;
- SBV : 41% du restant à charge.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour, Mois et
An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Chargé de mission du contrat Vouge – Plan de financement de l'année 2018

Le Président rappelle que le SBV emploie un chargé de missions du contrat de bassin Vouge. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 51 000 € TTC.

Le Président explique que:

- Selon les règles de l'Agence de l'eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité ;
- D'après celles du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté, dès lors où le chargé de missions porte des actions visant à améliorer la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, ... l'aide se monte à 30% d'une dépense éligible s'élevant à 48 500 € TTC.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'eau RM&C : 50% des dépenses éligibles ;
- FEDER / Région BFC: 30% des dépenses éligibles ;
- SBV : 21% du restant à charge.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès du FEDER / Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour, Mois et
An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Poste de chargé de missions du SAGE de la Vouge – Plan de financement de l'année 2018

Le Président explique que le SBV emploie un chargé de missions du SAGE de la Vouge. Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 56 000 € TTC.

Le Président explique que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% ;
- SBV : 50%.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour, Mois et
An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Poste de chargé de missions de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud – Plan de financement de l'année 2018

Le Président indique que le SBV est la structure accueillante de l'Inter CLE. Il explique qu'une convention entre les EPCI partenaires (Dijon Métropole, Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, SBO et EPTB S&D) et le SBV assureraient le financement à parts égales jusqu'au 31 décembre 2017.

Il propose, compte tenu du départ de l'animatrice de l'Inter CLE Vouge au 31 décembre 2017, de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, la reconduction du poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet pour une durée de 18 mois non renouvelable, correspondant à la durée restante, initialement envisagée dans la délibération du 17 mars 2016.

Le Président précise que le recrutement d'un nouveau(velle) chargé(e) de missions, ne serait être effectif avant la validation d'une nouvelle convention de participation entre les EPCI intervenants sur l'Inter CLE. En effet, il dit ne pas être assuré que la totalité des EPCI continuent à participer sur le poste et ce dès 2018.

La rémunération du poste sera fixée en fonction du niveau de recrutement et de l'expérience professionnelle selon la grille indiciaire correspondant au poste d'Ingénieur. Ce poste sera renouvelé conformément à l'article 3-3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Sous réserve des modifications des cotisations devant rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, dont les modalités sont inconnues pour le moment, pour 2018, la dépense peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) à 39 000 € TTC.

Le Président explique que selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale, et l'aide se monte à 50% de la totalité.

Le plan de financement, de l'année 2018 sur le poste (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 50% ;
- SBV : 50%.

Le Président précise que le restant à la charge sera partagé équitablement entre les EPCI intervenants dans le financement de l'Inter CLE.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement d'un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet, pour une durée de 18 mois non renouvelable, sous réserve d'un accord préalable entre les EPCI intervenants sur le financement de l'Inter CLE ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2018 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour, Mois et
An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président informe le Bureau que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Président rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Président précise également que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 6 juillet 2017,

Le Président propose au bureau de retenir le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Ingénieur	Ingénieur Principal	100%

Après débat et échange, le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le ratio ainsi proposé

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président
Jean François COLLARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2017-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 18 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mil dix-sept à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 13

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PAILLET Gérard, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard.

Excusés : MM. BERTHIOT Paul Marie, JACQUET Patrick, TOUCHARD Jérôme.

M. Franck PACOT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1 au budget 2017

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits concernant les dépenses envisagées, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 6238 - Non affectée	250 €	
012 – 64131 - Non affectée		250 €
Total	250 €	250 €

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président du SBV
Jean François COLLARDOT

Le Président, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire, de la délibération